



Nice, le 17 septembre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Convention entre le rectorat de l'Académie de Nice, la médiation académique et les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon

**Les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon signent aujourd'hui une « convention de médiation » avec le rectorat de l'Académie de Nice et les médiateurs académiques du Var et des Alpes-Maritimes afin de promouvoir, dans ces deux départements, ce mode de résolution amiable des litiges entre les agents de l'éducation nationale et leur employeur.**

Encouragée en 2016 dans le cadre de la loi sur la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, la médiation permet aux parties d'aborder différemment les conflits, d'échanger, de construire et de trouver plus rapidement des solutions globales et définitives aux litiges. Depuis 2017, les médiations organisées par les tribunaux administratifs sont en nette augmentation : 400 en 2017, presque 800 en 2018 et plus de 1000 en 2019.

Avec la signature de cette convention, la médiation sera proposée par l'Académie de Nice et les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon, avant comme après la saisine du juge administratif pour certains litiges de la fonction publique : rémunération, détachement, congés sans solde, réintégration, formation, reclassement, mise en disponibilité, etc.

Sont concernés par cette convention les enseignants, les agents employés par les services académiques, les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics d'enseignement (collèges et lycées), les écoles primaires et les maternelles. Les médiateurs académiques signataires de la convention assureront gratuitement ces médiations. Le recours à la médiation dans le cadre de ce dispositif restera facultatif. Sa mise en œuvre se fera dans le respect du cadre défini par la loi, et notamment dans le respect du principe de confidentialité.

Cette convention s'inspire de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO), menée depuis plus de deux ans dans les académies d'Aix-Marseille, de Montpellier et de Clermont-Ferrand. Cette expérimentation a fait ses preuves avec une centaine d'affaires traitées par la Médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les médiateurs académiques et leurs collaborateurs, avec un taux de réussite global de plus de 70%.

#### Contacts presse

**Tribunal administratif de Nice**  
Amaury Lenoir – tel. 04 89 97 85 93  
[amaury.lenoir@conseil-etat.fr](mailto:amaury.lenoir@conseil-etat.fr)